

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2022

numéro
CM 220315 2

L'an deux mille-vingt deux, le quinze mars,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le neuf mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET à Lodève, sous la Présidence de Gaëlle LÉVÊQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	23
exprimés	28
vote	
pour	28
contre	0
abstention	0

Présents :

LÉVÊQUE Gaëlle, CROS Ludovic, ROCOPLAN Nathalie, MARRES Gilles,
VERDOL Marie-Laure, BENAMEUR Ali, KASSOUH Hamed, PEDROS Isabelle,
FERAL Claude, PANIS Michel, POMAREDE Edith, GOURMELON Iz'ia, DETRY Thibault,
STADLER Magali, CAUVY Françoise, SYZ Nathalie, BENAMMAR-KOLY Fadilha,
ENNADIFI Fatiha, DRUART David, ROUQUETTE Damien, CAUMES Marie-Pierre,
SAUVIER Jean-Marc, SINÈGRE Joana

Absents avec pouvoirs :

KOEHLER Didier à SAUVIER Jean-Marc, BOSC David à PEDROS Isabelle,
RICARDO Christian à STADLER Magali, LAATEB Claude à ROUQUETTE Damien,
ALIBERT Damien à ROCOPLAN Nathalie

Absents :

GALEOTE Monique

OBJET :	CONVENTION TRIPARTITE DE SOUTIEN À L'ORGANISATION DU TRAIL LES TERRASSES DU LODEVOIS, ÉDITION 2022, AVEC L'ASSOCIATION SPIRIDON CLUB NATURE DU LODEVOIS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
----------------	--

VU la délibération n°CC_220217_004 du Conseil communautaire du 17 février 2022, relative à la validation de la convention tripartite de soutien à l'organisation du trail Les terrasses du Lodévois, édition 2022, avec l'association Spiridon Club nature du Lodévois et la Commune de Lodève,

CONSIDÉRANT que le Trail les Terrasses du Lodévois est organisé chaque année par l'association Spiridon Club Nature du Lodévois et que cette année, l'évènement sportif aura lieu les samedi 30 avril et dimanche 1^{er} mai 2022,

CONSIDÉRANT que la Mairie de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac participent chaque année à la bonne organisation de cette manifestation d'intérêt pour le territoire, par une aide logistique et matériel,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de valider la convention tripartite de soutien à l'organisation du Trail les Terrasses du Lodévois, édition 2022, par l'association Spiridon Club Nature du Lodévois, permettant de définir les engagements de la Ville de Lodève, de la Communauté de communes Lodévois et Larzac et de l'association.

Où l'exposé de Fadhila BENAMMAR KOLY et après en avoir délibéré, le :

- **ARTICLE 1 : VALIDE** la convention tripartite de soutien à l'organisation du Trail les Terrasses du Lodévois, édition 2022, par l'association Spiridon Club Nature du Lodévois, permettant de définir les engagements de la Ville de Lodève, de la Communauté de communes Lodévois et Larzac et de l'association,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gaëlle LÉVÊQUE





CONVENTION

ARTICLE 1 : PARTIES CONTRACTANTES

Entre les soussignés :

la Communauté de communes Lodévois et Larzac, représentée par M. Jean Luc REQUI, son Président

la Commune de Lodève, représentée par Mme Gaëlle LEVEQUE, son Maire

ci-après dénommée « collectivités », d'une part,

et le Spiridon Club Nature du Lodévois, association loi 1901 représentée par Mme. Pearl ZANON, sa Trésorière

ci-après dénommé SCNL ou Spiridon, d'autre part, il est arrêté ce qui suit :

ARTICLE 2 : OBJET DE LA PRESTATION

La présente convention définit les engagements permettant aux collectivités d'apporter leur soutien à l'association sportive Spiridon Club Nature du Lodévois, dans le cadre du « Trail les Terrasses du Lodévois », événement organisé annuellement.

Pour son édition 2022, le « Trail les Terrasses du Lodévois » aura lieu les samedi 30 avril et dimanche 1 mai 2022.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU SOUTIEN

Appui technique et mise à disposition du matériel

1 - Communauté de communes Lodévois et Larzac:

Mise à disposition :

- du SIG pour cartographie et repérage des parcours en vue de faire un état des propriétés traversées ;
- du soutien promotionnel de l'Office de tourisme et de la collectivité, via ses canaux de diffusion : journaux, sites web, réseaux sociaux, campagnes marketing, media, affiche OT Lodève, etc ;
- d'agents des services techniques pour apporter un appui manutention avant et après la manifestation ;
- installation et pose d'une bâche (donnée par le Spiridon) sur le support « porte Rue de Lergue » si possible au moins 1 mois avant la manifestation (à confirmer)
- 30 barrières anti-foule
- 1 000 sacs papiers coureurs - OT
- 1 pick up 4x4 des services techniques
- de colonnes de tri et bacs gris en quantités suffisantes sur la manifestation aux différents lieux importants ;
- Intervention des services techniques sur des secteurs nécessitant du nettoyage de chemins existants par l'entretien et débroussaillage des chemins PR et GR utilisés par le SCNL avant la course – le Spiridon se chargera d'aménager et d'entretenir les chemins hors PR.

En cas de besoin, l'Office de Tourisme peut :

- solliciter les hébergeurs du territoire et compiler une liste sur le site du Spiridon avec des offres promotionnelles ;
- être présent avec un stand sur la manifestation et fournir de la documentation en suffisance pour les coureurs

participants aux épreuves ;

2 - Mairie de Lodève :

Mise à disposition de :

- la salle Ramadier dès le vendredi matin
 - nettoyage des sanitaires et douches le samedi à 18h
 - le square Georges Auric pour recevoir village sports nature (voir plan)
 - le hall de l'Espace Lutéva le dimanche matin
 - 1 frigo + 2 comptoirs de la salle Ramadier
 - point électrique + point d'eau
 - 100 tables grises + 50 tables blanches + 600 chaises + avant scène dans Ramadier (voir plan)
 - 50 barrières anti-foule
 - DAE
 - 1 barnum 6 x 3m (SMS)
 - plots béton et tout autre moyen pour sécuriser les lieux de rassemblements de personnes si besoin
- Préparer les arrêtés de :
- * Stationnement parking derrière SR et devant, vendredi 6h au lundi 8h
 - * Couloir barrières HLM

3 - Spiridon

Le SCNL

- assurera, pendant tout le temps du prêt, la gardiennage et le maintien en fonctionnement des matériels ;
- s'engage à faire respecter les règles de sécurité lorsqu'elles sont associées au matériel fourni ;
- restituera l'ensemble des matériel et les biens mis à sa disposition à l'issue de la manifestation annuelle.
- les chauffeurs du véhicule seront Cyrille Fesquet et Didier Ravaille agents des collectivités

ARTICLE 4 : CHARGES ET CONDITIONS

Le Spiridon Club Nature du Lodévois s'engage à intégrer les logos de la Communauté de Communes et de la Mairie de Lodève sur tous les supports de communication liés à l'événement et à afficher les banderoles ou supports qui lui seraient transmis le jour de la manifestation.

Par ailleurs, le SCNL devra, sur son site Internet, faire un lien avec www.tourisme-lodevois-larzac.com et www.lodeve.com, de manière à donner aux participants des renseignements sur l'organisation de leur séjour (hébergement, restauration, loisirs, etc.) ou sur la ville.

L'association devra associer les collectivités, par invitation, aux moments essentiels de l'événement (conférence de presse, départ groupé, remise de récompenses ou de lots).

Le Spiridon s'engage à faire le tri durant la manifestation, d'utiliser une part importante de matériel recyclable pour son catering et sur la manifestation, de sensibiliser les coureurs au maintien d'un territoire propre et si possible à s'engager dans une démarche de labellisation d'éco-manifestation.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ - COUVERTURE DES RISQUES

Le SCNL assume la responsabilité des accidents qui pourraient être causés aux tiers à l'occasion ou par le fait de la mise à disposition du matériel. Il prend en charge l'action en recours contre les tiers éventuellement responsables par subrogation de la collectivité « prêteur ».

A ce titre, le SCNL souscritra une police d'assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité civile et devra pouvoir la justifier annuellement.

ARTICLE 6 : DÉCLARATION DE SINISTRE

Le Spiridon s'engage à aviser la collectivité « prêteur », dans les meilleurs délais, de tout dommage subi par le matériel mis à disposition ainsi qu'aux éventuels accessoires.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle (tribunal administratif de Montpellier).

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue à compter de la signature de la présente, pour le dît évènement cité en objet.

La mise à disposition et les termes du partenariat pourront être interrompus, à tout moment, par les parties contractantes, sous réserve d'un préavis de 15 jours.

Mais également par les collectivités Communauté de Communes Lodévois et Larzac ou Mairie de Lodève- et (ou) son représentant :

- à tout moment, pour cas de force majeure, ou pour un motif sérieux tenant à la sécurité, au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée au Spiridon Club Nature du Lodévois, dépositaire ;

- à tout moment, si les matériels sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties, ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Fait en 3 exemplaires, à Lodève, le

Jean Luc REQUI

Président, Communauté de
Communes Lodévois et Larzac

Gaëlle LEVEQUE

Maire de Lodève

Pearl ZANON

Trésorière, Spiridon Club
Nature du Lodévois